



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Bureau des Activités maritimes
Mireille BALLESTER-ERADES
Responsable du Bureau des Activités Maritimes

Toulon, le **29 AVR. 2021**

Mesdames, Messieurs,

L'organisation de l'examen théorique du permis bateau, assurée par la direction départementale des territoires et de la mer, constitue une mission importante de l'État, en termes d'accompagnement de la filière nautique varoise. C'est la raison pour laquelle, en 2020, alors qu'une baisse de 40 % des places d'examen a été observée au niveau national, le nombre de candidats accueillis par la DDTM du Var a été en augmentation (6613 contre 5544 en 2019), grâce à la mobilisation des agents de l'État dans le contexte de crise sanitaire, afin d'absorber le retard d'activité accumulé par les bateaux-écoles durant le premier confinement.

Les mesures décidées par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie ont conduit mes services à réduire le nombre de candidats par session qui, de 30 avant la crise, est passé à 20 compte-tenu des règles de distanciation physique dans les lieux clos.

Pour cette saison 2021, durant laquelle votre activité peut s'exercer dans des conditions presque normales (dans le respect du protocole sanitaire rappelé ci-dessous) malgré un effectif contraint pour le service mer et littoral, la planification et les dispositions retenues par la DDTM permettent de proposer un nombre de places d'examen se rapprochant d'une année normale. Il ne sera néanmoins pas possible d'absorber des pics de demandes qui dépasseraient le nombre de candidats précisé ci-après.

Cette organisation se met en place progressivement pour atteindre son seuil maximal durant les mois de mai à août 2021.

Elle s'échelonne de la façon suivante :

- avril 2021 : deux demi-journées d'examen (lundi et vendredi) avec quatre sessions maximum par demi-journée et 1 demi-journée de deux sessions maximum par demi-journée, de 20 candidats chacune ;
- mai-août 2021 : trois demi-journées d'examen (lundi, mardi et vendredi) avec quatre sessions maximum, par demi-journée, de 20 candidats chacune ;
- septembre 2021 : deux demi-journées d'examen (lundi et vendredi) avec quatre sessions maximum, par demi-journée, de 20 candidats chacune.

La réussite du dispositif nécessite l'implication de l'ensemble de la chaîne d'examen, y compris la vôtre et celle des candidats eux-mêmes. Je me dois de vous rappeler que l'inscription de candidats dont le dossier n'est pas complet se traduit régulièrement par des sessions incomplètes, ce qui pénalise l'ensemble des établissements.

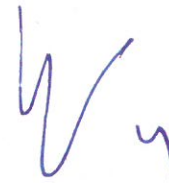
Dans le cadre du protocole sanitaire, les boîtiers d'examen sont désinfectés entre chaque session et la salle est aérée. Les candidats qui le souhaitent disposeront du matériel permettant la désinfection de leur « poste d'examen ». Il vous est en outre demandé de les sensibiliser quant à l'impérieuse nécessité du respect des gestes barrières (port du masque et mesures de distanciation) et des consignes données par l'agent supervisant la séance.

J'ajoute, enfin, que votre souci légitime de pérenniser vos entreprises ne doit pas se traduire par un relâchement, d'une part, dans la qualité de l'enseignement théorique et pratique dispensé et, d'autre part, dans le respect des mesures sanitaires lors de ces formations. Je vous rappelle, à cet effet :

- l'obligation d'assurer une formation théorique de cinq heures en présence d'un formateur ;
- la limitation à 2 du nombre de candidats embarqués à bord de vos navires pour la formation pratique.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et sur votre vigilance dans l'application de ces principes, et je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,



Evence RICHARD